



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 septembre 2024

Délibération n° 2024 - 57

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 19 septembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 13 septembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU —
M. François BOLLON.

Procurations : Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
M. Nicolas SERERO donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE HENRI IV À GOURNAY-SUR-MARNE

Sur proposition de Madame Delphine SCHLEGEL

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ayant réalisé des travaux d'assainissement rue Henri IV à Gournay-sur-Marne au cours de cette année, la Ville souhaite maintenant la remise en état complète de la voirie. La maîtrise d'ouvrage sera confiée à l'EPT et la Ville prendra en charge le coût supplémentaire lié à la réfection complète, incluant les frais annexes.

Le montant de la participation de la Ville est évalué à 199 242.65 € H.T. pour la partie travaux et 9 615.05 € H.T. pour la partie études, soit un total de 208 857.70 € H.T. (soit 250 629.24 € TTC).

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri IV.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Delphine SCHLEGEL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a réalisé des travaux, en fin d'année 2024, de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Henri IV à Gournay-sur-Marne au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du CGCT)

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés sur le réseau d'assainissement par l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est qui est dans l'obligation d'effectuer le nécessaire afin de remettre en état la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers,

CONSIDÉRANT la ville de Gournay-sur-Marne souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue Henri IV au titre de sa compétence en matière de voirie,

CONSIDÉRANT, la mutualisation des interventions et l'optimisation des coûts des travaux successifs de cette voie, la Ville de Gournay-sur-Marne a fait part de son accord pour confier à l'Établissement public territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'établissement public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

CONSIDÉRANT la prise en charge financière de la Ville du différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie rue Henri IV.

L'établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage, la gestion des diverses garanties, et les frais de contentieux éventuels compris.

Le montant de la participation de la Ville est évalué à 199 242.65 € H.T. pour la partie travaux et 9 615.05 € H.T. pour la partie études, soit un total de 208 857.70 € H.T. (soit 250 629.24 € TTC).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTIONS	1 – François BOLLON

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 23-09-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.